

Paris, le 30 septembre 2025

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Sébastien Busiris
Secrétaire général
01 48 01 91 90
secretariat@fecfo.fr

Monsieur le Directeur Général
en sa qualité de responsable légal
FRANCE TRAVAIL
« Le Cinétic »
1/5 Avenue du Docteur Gley
75020 PARIS

Lettre recommandée AR

SB/SK – 081/2025

Objet : Actions en application l'article 16 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025

Mise en demeure de cessation du manquement à la réglementation relative au droit à l'anonymat des salariés et de réparer le préjudice causé aux salariés.

Monsieur le Directeur général,

Les 25 novembre 2024 et 4 juin 2025, notre syndicat représentatif FO vous a enjoint de respecter la réglementation relative au droit à l'anonymat duquel jouissent les salariés en relation avec le public.

L'article L.1121-1 du code du travail dispose expressément que :

Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

L'article 9 du code civil et l'article 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne consacrent le principe du droit au respect à la vie privée lequel est une liberté individuelle ayant valeur constitutionnelle (cc. 23 juillet 1999).

Les articles 5 et 32 du Règlement UE 2016/679 relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel lesquelles garantissent un principe de protection des données personnelles proportionné au risque.

Le refus de votre part d'accorder l'anonymat aux salariés qui le demandent caractérise une restriction qui n'est pas proportionnée au but recherché comme le rappelle à bon droit le jugement de départage rendu le 16 janvier 2024 par le Conseil de Prud'hommes de Nantes.

.../...



Nous avons déjà expressément insisté sur l'importance de ce droit à l'anonymat pour les salariés en relation avec le public notamment dans nos courriers cités ci-dessus.

A ce jour, nous regrettons de dénombrer plusieurs salariés pour lesquels la diffusion de leurs informations personnelles auprès du public génère des risques psycho-sociaux, notamment de l'anxiété et de la peur de menaces ou d'agressions physiques sur leur personne ou leurs proches.

Vous voudrez bien vous considérer comme mis en demeure de cesser immédiatement le manquement à l'application de la réglementation relative au droit à l'anonymat des salariés en relation avec le public.

Vous voudrez bien vous considérer comme mis en demeure par la présente de réparer les préjudices causés aux salariés victimes d'anxiété en raison de la diffusion de leurs informations personnelles par une indemnité de dommage et intérêts.

A défaut d'une régularisation sous huitaine pour l'ensemble des salariés n'ayant pas donné leur accord pour la diffusion de leurs informations personnelles, nous vous demandons d'engager une discussion sur les mesures permettant de faire cesser ce manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute discussion constructive visant à résoudre cette situation. Cependant, nous vous informons que si des mesures satisfaisantes ne sont pas prises dans un délai de six mois à compter de la réception de la présente, nous nous verrons contraints d'engager une action collective en cessation des manquements et en réparation des préjudices subis par le groupe de salariés n'ayant pas donné leur accord pour la diffusion de leurs informations personnelles, conformément notamment aux articles 16-I-F et 16-III-A-1 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes.

A toute fin utile, nous vous rappelons que vous disposez, à compter de la réception de cette présente demande, d'un délai d'un mois pour en informer le comité social et économique central ainsi que l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.

Dans l'attente d'une réponse de votre part et des actions que vous comptez entreprendre, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Sébastien BUSIRIS
Secrétaire général